

**Titre du projet :** Assistance technique pour l'exécution du Projet d'appui à la formation des enseignants (AT-PAFE)

#### A. Modifications

1. À la rubrique «Définitions (e)» à la section 1. Instructions aux soumissionnaires - Fiche de renseignements spécifiques (FRS), **SUPPRIMER** les mots «La date de clôture de la DDP est le 8 février 2017 à 14h00, heure normale de l'Est (HNE).» et les **REEMPLACER** par les mots «La date de clôture de la DDP est le 22 février 2017 à 14h00, heure normale de l'Est (HNE).»
2. À l'exigence 2 : Approche employée pour mettre le projet en œuvre, contenue dans la section 5. Critères d'évaluation, **REEMPLACER** les mots «maximum 3 pages» **PAR** «maximum 6 pages».

#### B. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Question 1** 1) En ce qui concerne le PAFE, le MAECD peut-il fournir les informations et documents de base suivants:
- a. Informations générales sur le PAFE, y compris l'allocation des fonds et la durée du financement;
  - b. Document d'information: Guide des opérations quinquennal pour le PAFE (Référence dans la DDP: Annexe B - Mandat spécifique du consultant, 3.2.1)
  - c. Document d'information: Le CMR du PAFE (Référence dans la DDP: 3.2.3 Gestion axée pour les résultats)
  - d. Document d'information: Si terminée, l'évaluation de la stratégie de perfectionnement et de gestion des enseignants (Référence dans la DDP : Annexe A, Modèle logique, Extrait 1221)
- Réponse 1** La valeur du PAFE est de 60 M \$ sur cinq ans, dont 53 M \$ en soutien financier direct au gouvernement de la Tanzanie, 5,9 M \$ pour l'assistance technique et 1,1 M \$ pour le suivi et l'évaluation. Le Guide des opérations quinquennal n'a pas encore été développé. Il sera développé par le MEST, avant le début des activités de l'AT-PAFE. Ci-joints se trouvent la version provisoire du CMR et l'évaluation de la stratégie de perfectionnement et de gestion des enseignants.
- Question 2** Veuillez confirmer que la compréhension suivante du modèle logique est exacte : Le consultant de l'AT-PAFE sera chargé de la mise en œuvre des extraits 1111, 1112, 1113, 1222 et 1223 et appuiera la mise en œuvre des extraits 1211, 1212 et 1221. Veuillez préciser si cela n'est pas exact.
- Réponse 2** Le Consultant jouera un rôle de soutien pour tous les extraits. Il est possible que le MEST ait besoin de plus de soutien pour certains extraits que d'autres, mais il est difficile de prédire cela pour l'instant.
- Question 3** Exigence 3, iii: Veuillez préciser si le MAECD demande aux soumissionnaires de préciser comment (*leur emphase*) ils feront pour «identifier les intervenants locaux» ou si les soumissionnaires doivent spécifiquement «identifier (*leur emphase*) les interventions, actions ou approches pour renforcer la capacité des intervenants locaux ».
- Réponse 3** Les soumissionnaires doivent décrire comment ils identifieraient les interventions, les actions ou les approches visant à renforcer la capacité des

intervenants locaux et fourniront des exemples d'activités concrètes possibles de renforcement des capacités pour illustrer la description.

**Question 4** Exigence 3, iii: Veuillez préciser ce que l'on entend par «intervenants locaux», tel qu'il est utilisé dans cette exigence (enseignants? stagiaires en enseignement?, autres?). Existe-t-il une distinction entre les «intervenants locaux» et les «intervenants» de façon plus générale, car les deux terminologies sont utilisées à différents endroits.

**Réponse 4** Les «intervenants locaux» identifiées à l'exigence 3 peuvent inclure, entre autres, des instructeurs, des stagiaires d'enseignement, le personnel du MEST au niveau central et dans les régions. Il n'y a pas de distinction entre les «intervenants locaux» et les «intervenants», sauf indication contraire. Les deux termes sont utilisés pour désigner tous les intervenants du PAFE en Tanzanie.

**Question 5** Veuillez préciser: «Le MEST a confirmé qu'il fournira un espace de bureau pouvant accueillir jusqu'à deux membres de l'équipe du consultant.» Peut-on supposer qu'un espace de bureau adéquat sera fourni pour seulement deux membres de l'équipe du consultant? Si c'est le cas, le MAECD pourrait-il préciser les attentes en matière de locaux supplémentaires, étant donné que l'équipe du consultant devra disposer d'un espace de travail pour toute l'équipe du consultant, ainsi que les spécialistes et tout personnel de soutien local qui seront sous contrat conformément à un budget spécifique.

**Réponse 5** Nous ne pouvons que confirmer que les 2 consultants basés en Tanzanie disposeront d'un espace de bureau. Les spécialistes et les autres consultants devront être autonomes.

**Question 6** La DDP limite le personnel de soutien local à un chauffeur, un nettoyeur de bureau, un gardien de sécurité et un jardinier (Section 1 définition (t)). Étant donné que ce projet nécessitera un appui logistique et financier considérable pour l'équipe centrale, des conseillers techniques supplémentaires et des activités de formation, nous demandons au MAECD d'envisager de modifier la Fiche de renseignements spécifiques, Définitions (t), pour permettre l'ajout d'un adjoint administratif et d'un comptable local.

**Réponse 6** À ce stade, le MAECD détermine que l'ajout d'un adjoint administratif et d'un comptable local n'est pas nécessaire pour ce projet.

**Question 7** 1) Veuillez préciser la référence à un budget et un plan de travail de 4,5 ans à l'annexe B, 3.2.1. S'appuie-t-il sur la répartition suivante pour le projet quinquennal:

- i. Phase de mise en route de 3 mois
- ii. Phase de mise en oeuvre de 4.5 ans
- iii. 3 mois de synthèse/ fermeture

**Réponse 7** Oui, cette répartition est correcte.

**Question 8** Référence à l'Annexe B, 3.2.1: Veuillez préciser si le consultant doit produire un plan de mise en œuvre du projet (PMOP) pour l'ensemble du PAFE, ou seulement ce qui est limité à l'AT-PAFE?

**Réponse 8** Le consultant sera tenu de produire un PMOP seulement pour l'AT-PFE.

**Question 9** Référence à l'Annexe B, 3.3: Veuillez confirmer que les détails inclus dans cette section se rapportent aux activités d'approvisionnement de l'AT-PAFE,

- pour lesquelles le Consultant est responsable?
- Réponse 9** Nous confirmons que le consultant de l'AT-PFE sera responsable des activités décrites à l'Annexe B, 3,3.
- Question 10** Le MAECD pourrait-il fournir des renseignements supplémentaires sur le budget prévu pour les activités d'approvisionnement prévues dans le cadre du PAFE?
- Réponse 10** Le DFATD est dans l'incapacité de fournir le budget prévu pour les activités d'approvisionnement à ce stade. Les types de biens qui seront achetés incluent des manuels scolaires, du matériel d'apprentissage et de l'équipement en TIC.
- Question 11** Veuillez confirmer que le budget en matière d'approvisionnement pour les extraits 1211 et 1212 tel qu'indiqué dans le modèle logique relève du PAFE et non pas des 5,9 millions de dollars alloués à AT-PAFE.
- Réponse 11** Le MAECD confirme que le budget en matière d'approvisionnement pour les extraits 1211 et 1212 relève du PAFE et non pas des 5,9 millions de dollars alloués à l'AT-PFE.
- Question 12** Pourriez-vous préciser si les trois positions évaluées (directeur de projet, spécialiste de la gestion et du leadership et spécialiste de la formation et de l'apprentissage) sont tous tenus d'être comblées par des canadiens ou le personnel international est admissible?
- Réponse 12** Les trois positions évaluées (directeur de projet, spécialiste de la gestion et du leadership et spécialiste de la formation et de l'apprentissage) peuvent être comblées par du personnel international mais le directeur de projet doit être établi au Canada.
- Question 13** L'exigence 2 (Approche de la mise en œuvre du projet) comporte onze critères différents pour écrire et vaut 118 points avec une limite de trois pages. Nous aimerions demander que le nombre de pages soit augmenté à six pages pour traiter suffisamment de tous les éléments.
- Réponse 13** Le DFATD accepte ce changement. Veuillez consulter la section A pour la modification de la DDP.
- Question 14** Je vous écris pour demander une prolongation de la date limite pour la demande de propositions TA-TESP en Tanzanie du 8 février 2017 à 14h00 HNE au 22 février 2017 à 14h00 HNE.
- Réponse 14** Le DFATD accepte de prolonger la période d'appel d'offres jusqu'au 22 février 2017. Veuillez prendre note de la section A pour la modification de la DDP.

**B. TOUS AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.**